



**ACTA MODERATORIS GENERALIS**  
**SUR**  
**LE SYSTÈME INSTITUTIONNEL**  
**FRASCA**

**LES BUREAUX NATIONAUX**  
**LE CENTRE NUMÉRIQUE**  
**PILIER SOCIAL ET TECHNIQUE AU SERVICE DE LA MISSION**

## **PRÉAMBULE**

Saint Carlo Acutis a compris avant beaucoup que le numérique est un lieu de rencontre, d'évangélisation et de service. En son esprit, la Fraternité érige un Centre Numérique National, le Cyberspace FRASCA comme infrastructure centrale de coordination, de formation, d'innovation et de solidarité numérique. Le Centre numérique est un pilier social de la FRASCA. Il collabore étroitement avec la Délégation nationale pour tous les actes numériques.

## **TITRE I – NATURE ET MISSION GÉNÉRALE**

### **Article 1 – Définition**

Le Centre Numérique National (CNN) est l'instance qui regroupe, oriente et exécute toute la stratégie numérique de la FRASCA sur un territoire donné. Il n'est pas un simple service technique : il est œuvre de miséricorde numérique.

### **Article 2 – Missions principales**

- Assurer la présence chrétienne et solidaire de la Fraternité dans l'espace numérique
- Former les membres à l'usage éthique et apostolique du numérique
- Innover pour la mission via le site internet , les applications, les plateformes, et contenus
- Offrir des loisirs numériques sains et éducatifs
- Écouter, accompagner et secourir par les outils numériques
- Centraliser et sauvegarder la mémoire institutionnelle de la FRASCA

### **Article 3 – Collaboration avec la Délégation nationale**

Le Centre numérique national agit sur mandat de la Délégation nationale pour tout acte engageant la FRASCA : publications officielles, collectes en ligne, données personnelles.

La Délégation nationale ne peut prendre de décision numérique sans avis technique du Centre.

## **TITRE II – DIRECTION GÉNÉRALE DU CENTRE NUMÉRIQUE**

### **Article 4 – Le Directeur général du Centre numérique**

Nommé par le Modérateur Général, sur proposition du Délégué National et après avis du Bureau national.

Compétences requises : expertise numérique reconnue, sens de l'Église, loyauté à la Fraternité.

### **Article 5 – Attributions**

- Définir la politique numérique nationale de la FRASCA
- Superviser l'ensemble des services du Centre (ci-après)
- Garantir la sécurité des données et la conformité légale (RGPD, droit local)
- Rendre compte chaque mois au Délégué National et à la Maison Mère
- Être l'interlocuteur unique pour les partenaires techniques

### **Article 6 – Durée et révocation**

Mandat de 3 ans, renouvelable deux fois.

Révocable par le Modérateur Général pour faute grave ou incompétence avérée.



### **TITRE III – SECRÉTARIAT DU CENTRE NUMÉRIQUE**

#### **Article 7 – Nature**

Organe administratif interne du Centre numérique. Distinct du Secrétariat national de la FRASCA.

#### **Article 8 – Rôles**

- Gérer l’agenda, les réunions et les comptes rendus du Centre
- Tenir le registre des projets numériques
- Assurer le suivi des budgets alloués au numérique
- Transmettre les décisions du Directeur aux différents pôles

#### **Article 9 – Composition**

Un Secrétaire général du Centre numérique, assisté de chargés de mission selon les besoins.

### **TITRE IV – DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

#### **Article 10 – Rattachée au Centre numérique**

La Direction de la communication nationale est un département du Centre numérique. Son responsable est nommé par le Directeur général du Centre, avec l’accord du Délégué National.

#### **Article 11 – Missions**

- Publier les contenus officiels de la FRASCA (site, réseaux sociaux, newsletter)
- Maintenir l’image et la réputation numérique de la Fraternité
- Produire des ressources d’évangélisation (vidéos, articles, podcasts)
- Respecter la ligne éditoriale fixée par le Modérateur Général



## **TITRE V – CENTRE NUMÉRIQUE DE FORMATION**

### **Article 12 – Objet**

Plateforme (ou service) qui forme les membres, les responsables et les bénévoles de la FRASCA aux usages chrétiens du numérique.

### **Article 13 – Modules obligatoires (pour tout responsable)**

- Éthique numérique et protection des données
- Cyber-harcèlement : prévention et réaction
- Utilisation des réseaux sociaux pour la mission
- Dangers de la pornographie et filtrage en lien avec l'Aumônerie

### **Article 14 – Certification interne**

À l'issue de la formation, un certificat numérique FRASCA peut être délivré. Sans ce certificat, aucun membre ne peut gérer un compte officiel de la Fraternité.

## **TITRE VI – CENTRE DE PROJETS ET D'INNOVATION**

### **Article 15 – Mission**

Imaginer, développer et expérimenter des outils numériques nouveaux au service de l'évangélisation et de la solidarité.

### **Article 16 – Exemples de projets**

- Application de prière collaboratrice
- Plateforme de dons en ligne sécurisée
- Système d'aide aux migrants via géolocalisation caritative
- Jeux vidéo éducatifs chrétiens pour enfants et adolescents

### **Article 17 – Propriété intellectuelle**

Toute création du Centre d'innovation appartient à la FRASCA Maison Mère . Une licence d'usage est concédée aux délégations nationales.

## **TITRE VII – CENTRE DES CONCOURS ET LOISIRS NUMÉRIQUES**

### **Article 18 – Objectifs**

Proposer des activités numériques saines, accessibles aux jeunes et aux familles.

### **Article 19 – Activités typiques**

- Concours de création
- Tournois de jeux vidéo éthiques
- Clubs de programmation chrétienne
- Escape games numériques bibliques

Toute autre proposé par la direction des concours et Loisirs approuvé par la Maison Mère

### **Article 20 – Sécurité**

Tout loisir numérique doit être modéré par un adulte formé. Aucune connexion à des jeux violents ou à contenu immoral n'est autorisée sous le label FRASCA.

## **TITRE VIII – CENTRE DE SOLIDARITÉ ET D'ÉCOUTE NUMÉRIQUES**

### **Article 21 – Nature**

Œuvre majeure du pilier social. Le Centre de solidarité utilise le numérique comme médiation pour secourir et accompagner.

### **Article 22 – Services rendus**

- Écoute en ligne : permanence de bénévoles formés (chat, messagerie) pour personnes isolées, en détresse ou en questionnement spirituel
- Solidarité pratique : mise en relation de donateurs et bénéficiaires via plateforme
- Programmes d'action : coordination numérique



### **Article 23 – Encadrement**

Les écoutants sont supervisés par un psychologue ou un conseiller conjugal et familial. L’Aumônerie nationale valide les protocoles d’écoute.

## **TITRE IX – CHANCELERIE NUMÉRIQUE DE LA FRATERNITÉ**

### **Article 24 – Définition**

La Chancellerie numérique est le service protocolaire de la fraternité qui récompense les actes d’engagement et de dévouement à la FRASCA au nom de la Maison Mère ; reconnaît et certifie tout acte numérique et aussi centralise, authentifie et sécurise les actes officiels de la FRASCA sous forme numérique.

### **Article 25 – Compétences**

- † Attribuer les Crédits MoneyFrasca
- † Honorer et attribuer les Ordres de Mérite Frasca
- † Distinguer et Décerner les attributions
- † Veiller au respect de la préséance et du Protocole
- † Délivrer des attestations numériques sécurisées
- † Conserver les Acta Moderatoris Generalis en version certifiée
- † Gérer la signature électronique des responsables autorisés
- † Tenir le registre des sceaux et logos officiels
- † Gérer et tenir le Bureau des membres de la Fraternité au niveau national

### **Article 26 – Valeur juridique**

Les documents issus de la Chancellerie numérique font foi entre les instances de la FRASCA, sous réserve du droit local pour les effets civils.



## TITRE X – BUREAU DES MEMBRES ET ANNUAIRE

### **Article 27 – Bureau des membres**

Service dirigé par la Chancellerie et qui enregistre, suit et accompagne la vie des membres de la FRASCA dans l'espace numérique.

### **Article 28 – Annuaire**

- Annuaire public : liste des membres, responsables officiels, contacts généraux visible sur le site

- Annuaire privé sécurisé : accessible seulement aux responsables via mot de passe, contenant les coordonnées complètes des membres, leurs rôles, formations suivies

### **Article 29 – Protection des données**

Le Bureau des membres est responsable de l'application du RGPD / droit local. Aucune donnée ne peut être cédée à un tiers.

## TITRE XI – BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NUMÉRIQUES

### **Article 30 – Bibliothèque numérique**

Collection de ressources spirituelles, doctrinales et pédagogiques accessibles aux membres

### **Article 31 – Archives numériques de la FRASCA**

- Conservation pérenne des actes officiels

- Sauvegarde des documents historiques

- Accès réglementé selon trois niveaux : public, responsable, Modérateur Général

### **Article 32 – Médiathèque**

Service annexe : films chrétiens, documentaires, conférences, musiques liturgiques.

Hébergée sur une plateforme propre à la FRASCA (ou via lien sécurisé).

## **TITRE XII – SERVICES ANNEXES NUMÉRIQUES**

### **Article 33 – Liste non exhaustive**

- Service d'assistance technique aux délégations
- Service de traduction automatique
- Service de cartographie des œuvres : carte interactive des boutiques, lieux de prière
- Service alarme / veille : alerte sur les usurpations d'identité de la FRASCA en ligne

## **TITRE XIII – RAPPORTS, CONTRÔLE ET FINANCEMENT**

### **Article 34 – Rapport numérique annuel**

Le Directeur général du Centre produit un rapport détaillé pour la Délégation nationale et la Maison Mère contenant :

- Activités, réalisations et innovations
- Budget consommé par pôle
- Sécurité : incidents, failles, réponses
- Propositions pour l'année suivante

### **Article 35 – Financement**

Le Centre numérique est financé par :

- Une dotation annuelle de la Trésorerie nationale
- Dons affectés spécifiquement

### **Article 36 – Contrôle**

Le Commissariat des Mœurs peut auditer à tout moment la conformité éthique et légale du Centre numérique.



## TITRE XIV – COLLABORATION AVEC LA DÉLÉGATION NATIONALE

### **Article 37 – Principe de subsidiarité numérique**

Le Centre numérique agit pour la Délégation nationale, mais avec autonomie technique. Toute action engageant la réputation de la FRASCA ou des sommes importantes, requiert l’aval écrit du Délégué National.

### **Article 38 – Relations quotidiennes**

Un responsable liaison est en contact hebdomadaire avec le Secrétariat national de la Délégation.

## DISPOSITIONS FINALES

### **Article 39 – Entrée en vigueur**

Le présent Acta oblige toutes les instances nationales, diocésaines et paroissiales de la FRASCA, ainsi que leurs services numériques annexes.

### **Article 40 – Adaptation territoriale**

Le Délégué National peut, avec l’accord du Directeur général du Centre, simplifier certains services pour les petits territoires.

### **Article 41 – Sanctions**

Toute violation délibérée de la sécurité : fuite de données, accès non autorisé à l’annuaire privé expose à une exclusion immédiate de la FRASCA et à des poursuites éventuelles selon le droit local.

Fait à la Maison Mère, le 04/05/2026

Le Modérateur Général

